



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mai 2023 à 20h30  
En Mairie – Salle du Conseil Municipal**

N° délibération	Objet de la Délibération	Sens du vote
041/2023	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	Approuvée
042/2023	Convention de participation au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS géré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) – Annule et remplace la délibération n° DEL002/2023	Approuvée
043/2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée
044/2023	Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Approuvée
045/2023	Vote du tarif de la carte multi-activités pour l'année 2023/2024	Approuvée
046/2023	Vote des tarifs de la vente de coupes de fourrage	Approuvée
047/2023	Vote des tarifs de location des terrains communaux	Approuvée
048/2023	Vote de l'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski de fond - Saison d'hiver 2023/2024	Approuvée
049/2023	Vote de l'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski alpin - Saison d'hiver 2023/2024	Approuvée
050/2023	Demande d'application du régime forestier des parcelles C 2088 et C 2089	Approuvée
051/2023	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police	Approuvée
052/2023	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)	Approuvée
053/2023	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation énergétique de la Maison du Tourisme du Chinailon	Approuvée
054/2023	Demande de subvention auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour la réhabilitation énergétique de la Maison du Tourisme du Chinailon	Approuvée
055/2023	Cession de matériel inutilisé – Vente d'un chapiteau	Approuvée
056/2023	Cession d'une portion de terrain communal au lieu-dit « Les Petays »	Approuvée
057/2023	Engagement de la procédure de révision "allégée" n° 1 du PLU et définition des modalités de concertation	Approuvée
058/2023	Travaux de réalisation du télésiège de la Taverne - Attribution des lots 2 à 4	Approuvée
059/2023	Travaux de création d'une aire de jeux - Attribution du lot 4	Approuvée
060/2023	Création d'un poste de rédacteur territorial	Approuvée
061/2023	Création de postes d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Approuvée
	Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	A pris acte

Affichée et publiée le 26 mai 2023  
Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE





**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

13

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL041/2023

### OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'un siège de Conseiller Municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 13 mai dernier, de Madame Christiane PERRIER.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Nicolas VULLIET, candidat suivant de la liste est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Nicolas VULLIET en qualité de Conseiller Municipal.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 24/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 24/05/2023.....  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

13

Volants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL042/2023

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ARAVIS BUS GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE THONES (CCVT)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL002/2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, par convention du 16 juin 2021, par le SIMA à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans la même convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), conformément à la convention de coopération en matière de mobilité du 17 juin 2021 érigeant la CCVT en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

Dans un souci de garantir la continuité du service existant, il est proposé la reconduction pour une année de la convention de financement ayant pour objet la détermination des modalités de participation des Communes au financement du service.

Il est précisé que la CCVT s'engage à gérer et exploiter le service dans le respect des missions imparties et déléguées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de garantir à la commune la continuité du service déjà existant.

En parallèle, les communes s'engagent à couvrir la partie des frais de gestion du service ARAVIS BUS qu'elles finançaient au 30 juin 2021.

Pour la commune du Grand-Bornand, ce montant s'élève à 793 038 € HT.

Aussi, le projet de convention tel que proposé sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la saison hivernale, étant étendu qu'une nouvelle convention sera proposée en cours d'année, les termes de ce document ainsi que les conditions de financement de ces services restant à définir entre les parties. Ce document à venir sera alors applicable pour toute la durée du futur marché.

Enfin, il est expressément précisé qu'à périmètre constant, la contribution de la commune restera identique pour toute la durée de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la commune du Grand-Bornand au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS telle que proposée en annexe ;
- **PRECISE** qu'elle prend effet à compter de la saison hivernale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

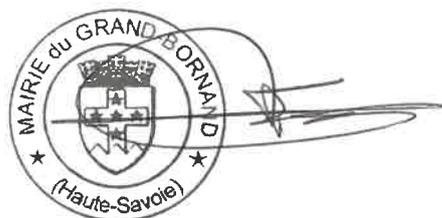
15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Tardy, the secretary of the session.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023...  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

13

Votants

15

**Présents** : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

**Absentes ayant donné procuration** : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

**Absents** : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL043/2023

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

### **Article 2 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 - Modalités de délivrance du Conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 - Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

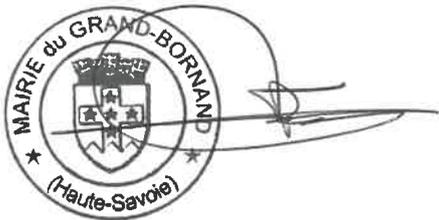
15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Tardy, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023.....
Notifié ou publié le 31/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

13

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL044/2023

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge du Tourisme, expose, que la Commune du Grand-Bornand a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1986.

La taxe de séjour permet aujourd'hui de financer une partie des dépenses publiques nécessaires à l'activité touristique.

La taxe de séjour est collectée pour tous les types d'hébergements. Cette taxe est obligatoire et doit être payée par tous les vacanciers résidants à titre onéreux.

A ce titre, il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour les dépenses destinées à favoriser cette fréquentation touristique.

Par délibération n° 055/2022, en date du 23 juin 2022, la Commune avait mis à jour les tarifs de la taxe de séjour ainsi que ses modalités de recouvrement, suite aux dernières évolutions réglementaires induites par la Loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019.

En application des dispositions de l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la taxe de séjour est arrêté en fonction d'un barème national et est fixé par délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le barème national pour l'année 2024 fait évoluer le plafond de 5 tarifs :

<b>Catégorie d'hébergements</b>	<b>Tarifs plafond modifiés pour 2023</b>
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	1,00 €

En conséquence, il y a lieu, par la présente délibération, de procéder à la mise à jour des tarifs.

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe de séjour ne sont pas modifiées.

Dès lors, il est proposé l'institution de la taxe de séjour selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la Loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le Décret 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16,112,113 et 114 de la Loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122,123 et 124 de la Loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n° 055/2022, en date du 23 juin 2022, portant mise à jour et fixation des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu le rapport de Madame Hélène FAVRE BONVIN,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **CONFIRME** l'institution de la taxe de séjour.
- **APPROUVE** les tarifs applicables dans les conditions et modalités telles que définies ci-dessous :

Article 1 :

La Commune du Grand-Bornand a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>er</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (art L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement sont soumis à la taxe de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif appliqué
Palaces	<b>4,60 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe et tenu par la Commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre ;

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

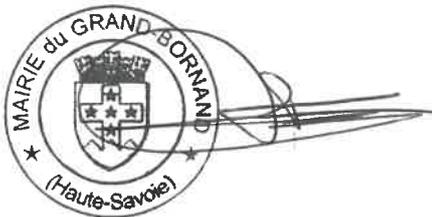
15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

13

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL045/2023

**OBJET : VOTE DU TARIF DE LA CARTE MULTI-ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023/2024**

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture, rappelle les principes de la carte multi-activités, proposée par la commune, afin de permettre aux jeunes nés entre 2004 et 2018 inclus, de pratiquer plusieurs activités sportives et/ou culturelles parmi lesquelles figurent :

- La piscine, la patinoire et le tennis, activités gérées en régie par la Commune,
- Le ski alpin et le ski de fond gérés par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » (régie nordique pour le ski de fond),
- L'accès estival aux remontées mécaniques,
- Les cinémas gérés par la Sté MC4.

Monsieur Martial MISSILLIER propose que le tarif de cette carte multi-activités soit fixé à **191 euros** pour l'année 2023/2024.

Comme les années précédentes, le service municipal de la vie associative est chargé de la vente de ces cartes auprès des jeunes bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **FIXE** à 191 euros le tarif de la carte multi-activités pour l'année 2023/2024.

➤ **PRECISE** que la répartition entre les différents prestataires pour l'accès aux installations sportives et de loisirs s'effectuera comme suit :

Prestataire	Activités	2023/2024
SAEM des remontées mécaniques (Alpin)	Ski alpin (été/hiver)	91,00 €
SAEM des remontées mécaniques (Régie Nordique)	Ski de fond	13,00 €
Commune	Piscine	46,00 €
Commune	Patinoire	28,00 €
Commune	Tennis	3,00 €
Société MC4	Cinéma	10,00 €
		<b>191,00 €</b>

- **DECIDE** de reverser aux prestataires la part leur revenant, telle qu'identifiée dans le tableau ci-dessus, après encaissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

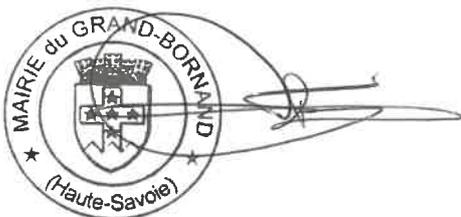
15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 31.05.2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31.05.2023.....  
Notifié ou publié le 26.05.2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

13

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL046/2023

### OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA VENTE DE COUPES DE FOURRAGE

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal délégué en charge des affaires agricoles, demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des coupes de fourrage, exploitées dans l'année sur les terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer, comme suit, les prix de diverses coupes de fourrage qui seront exploitées dans l'année sur les terrains communaux :

- **Propriété communale au lieudit "La Mulaterie"**  
(parcelles cadastrées section B sous les n° 586 et 2267)  
GAEC La Sonnerie..... 62,80 €
- **Propriété communale au lieudit "Le Clut"**  
(parcelle cadastrée section B sous le n° 1707)  
GAEC L'Aiguille Verte ..... 69,30 €
- **Propriété communale au lieudit « Villavit »**  
(parcelle cadastrée section A sous le n° 4518)  
BASTARD-ROSSET Alain..... 15,10 €
- **Propriété communale au lieudit « Le Chinailon »**  
(parcelles cadastrées section A sous les n° 4358 et 63)  
GAEC Le Jalouvre..... 30,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces sommes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

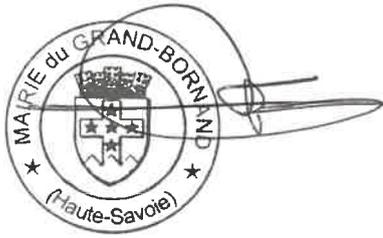
15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

13

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL047/2023

### OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 décembre 2019 fixant les tarifs de location des terrains communaux et du stade de biathlon (zone du pas de tir).

Il propose de réviser ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location des terrains communaux et du stade de biathlon (zone du pas de tir) comme suit :

Effectif	TARIF JOURNEE			
	De 0 à 50 personnes	De 51 à 100 personnes	De 101 à 200 personnes	Plus de 200 personnes
Location terrain communal ou 1/2 stade biathlon côté patinoire	300 €	500 €	800 €	1 000 €
Location stade de biathlon intégral ou patinoire hors saison hivernale	500 €	800 €	1 200 €	1 500 €
Location terrain communal ou stade de biathlon à la clientèle de l'Espace Grand-Bo	Dans le cadre d'une location globale à la clientèle de l'Espace Grand-Bo, les conditions ci-dessus sont applicables à 1/2 tarif			

- **PRECISE** que la location de terrain inclut la fourniture, sur demande, d'une alimentation électrique jusqu'à 18 KVA.
- **PRECISE** que ce tarif est forfaitaire et s'entend par événement organisé sur une journée (entre 8h et 22h).
- **PRECISE** qu'il n'y a pas de location le mercredi en période estivale.
- **PRECISE** que la patinoire n'est pas disponible en saison hivernale.

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023..  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

12

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL048/2023

### **OBJET : VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI DE FOND - SAISON D'HIVER 2023/2024**

Monsieur le Maire et Messieurs Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER et Gilbert FOURNIER-BIDOZ se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les bases d'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski de fond en vue de la réparation des préjudices directs et certains causés par l'exercice de cette activité.

Il rappelle que 3 zones ont été définies en fonction de la nature, de la situation, de la vocation des terrains supportant les pistes de ski de fond :

- Zone 1 : terrains situés en bas de pistes et sur les fronts de neige, support de prés de fauche et de pâturages ;
- Zone 2 : terrains en zone intermédiaire à forte vocation agricole ;
- Zone 3 : terrains en zone d'alpage où les terres essentiellement destinées au pâturage sont protégées pendant l'hiver par une épaisse couche de neige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **CONFIRME** la délimitation des 3 zones précitées.
- **DECIDE** de fixer comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2023/2024 :

- Montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - zone 1 : 0,03510 euro,
  - zone 2 : 0,02321 euro,
  - zone 3 : 0,01189 euro.
- Majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski de fond.
- Attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

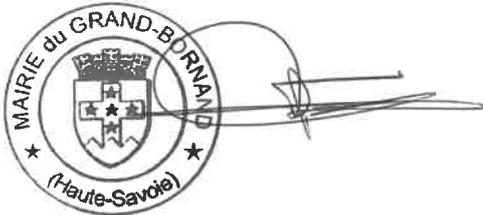
12 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Tardy, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023...  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

12

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL049/2023

### **OBJET : VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI ALPIN - SAISON D'HIVER 2023/2024**

Messieurs Jean-Michel DELOCHE, Henri POCHAT-BARON et Bertrand PERRILLAT-AMEDE se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué aux domaines skiabiles, expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les bases d'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski alpin en vue de la réparation des préjudices directs et certains causés par l'exercice de cette activité.

Il rappelle que 4 zones ont été définies en fonction de la nature, de la situation, de la vocation des terrains supportant les pistes de ski alpin ainsi que de la distance de ces dernières par rapport aux maisons d'habitation :

- Zone 1 : terrains situés en bas de pistes et sur les fronts de neige, support de prés de fauche et de pâturages ;
- Zone 2 : terrains en zone intermédiaire à forte vocation agricole ;
- Zone 3 : terrains en zone d'alpage où les terres essentiellement destinées au pâturage sont protégées pendant l'hiver par une épaisse couche de neige ;
- Zone 4 : terrains en zone d'altitude, comprenant les terrains difficilement accessibles, à dénivellation importante et à faible valeur pastorale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **CONFIRME** la délimitation des 4 zones précitées.
- **DECIDE** de fixer comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2023/2024 :

- Montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - zone 1 : 0,05334 euro,
  - zone 2 : 0,02591 euro,
  - zone 3 : 0,01119 euro,
  - zone 4 : 0,00445 euro.
- Majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski alpin.
- Attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

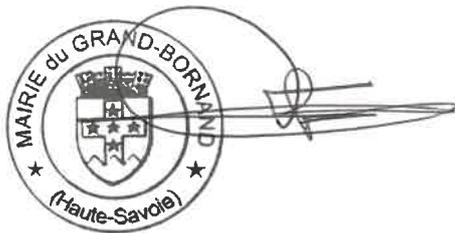
12 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Tardy, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le .31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le .31/05/2023.  
Notifié ou publié le .26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL050/2023

**OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES C 2088 et C 2089**

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture rappelle que la commune s'est portée acquéreur des parcelles forestières cadastrées C 2088 et C 2089 pour une surface de 3ha53a92ca.

Au cours de ces prospections, l'Office National des Forêts (ONF) a pu constater que ces terrains communaux pourraient entrer dans le régime forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine forestier et d'une gestion durable et multifonctionnelle de sa forêt, la commune sollicite l'application du régime forestier sur ces parcelles.

Le régime forestier concerne au total 3,5392 ha selon le détail ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
LE GRAND-BORNAND	C	2088	Envers des Plans	1,8116	1,8116
LE GRAND-BORNAND	C	2089	Envers des Plans	1,7276	1,7276
<b>TOTAL</b>					<b>3,5392</b>

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'appliquera à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles pourront cependant être envisagées et des distractions du régime forestier pourront être ponctuellement autorisées par l'Etat pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023..  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL051/2023

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil départemental va procéder à la répartition de la dotation réservée aux Communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police.

Il expose que la demande de subvention au titre de cette dotation est réservée au financement des opérations de sécurité et que les dossiers correspondants doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés en 2023, sans quoi ils ne seront pas recevables.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à ce titre les dossiers suivants :

- ✓ Mise en place d'une nouvelle zone 30, route de la Patinoire,
- ✓ Installation de potelets dans le cœur du village et au Chinaillon,
- ✓ Réalisation de 2 abris bus situés au Nant Robert et au Clos du Pin,
- ✓ Acquisition de barrières antibélier mobiles pour les grands évènements (Bonheur des Mômes, Tour de France).

La dépense relative à cette opération est estimée à : 67 500 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention constitué de la fiche dossier, de la lettre de demande d'aide financière, du plan de situation, du plan des travaux, de la notice explicative des travaux, de l'estimation des travaux, du financement de l'opération, de la présente délibération, de la date de réalisation des travaux et des justificatifs.

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 33 750 €, au taux le plus élevé du montant de la dépense subventionnable par le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de réalisation et d'équipements cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

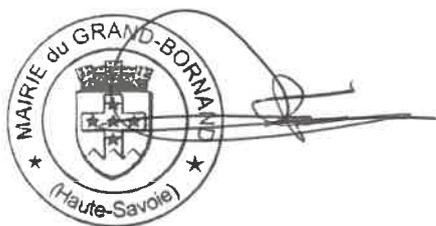
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023...  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL052/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental, a décidé de renforcer de manière significative son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, en instaurant des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif d'aide aux collectivités.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, restaurants, etc.),
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc.), et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

En 2023, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers pour lequel l'aide du Conseil départemental est sollicitée dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les dossiers présentés.
- **DECIDE** de solliciter une aide du Conseil départemental de Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2023 pour les opérations suivantes au taux le plus élevé :

Nature des travaux	Montant des travaux HT
Aire de renforcement musculaire tous publics	65 000 €
Travaux de voirie	128 590 €

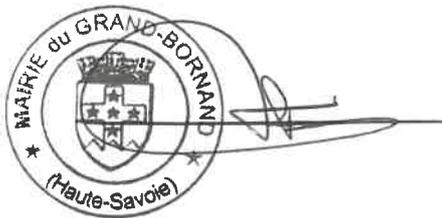
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023....  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëticia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL053/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DU TOURISME DU CHINAILLON**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider dès 2023 les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Lancé en janvier 2023, le fonds finance 3 types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'axe 1 pour le renforcement de la performance environnementale se décline en 3 mesures visant à réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

La réhabilitation énergétique de la Maison du Tourisme du Chinaillon s'inscrit dans la mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics ». Ce bâtiment construit en 1989 de 1 040 m<sup>2</sup>, concerné par le Décret tertiaire, est l'un des équipements les plus énergivores de la commune.

Une étude énergétique de l'ensemble du bâtiment a mis en lumière les économies possibles :

- 79 % de consommations d'énergie
- 89 % d'émissions de gaz à effet de serre

Pour arriver à ces performances énergétiques, d'importants travaux sont nécessaires : isolations de la toiture, des planchers et des murs, remplacement des menuiseries, nouveau système de ventilation, remplacement du système de production de chaleur, passage au LED... Le coût global des travaux y compris maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles est estimé à 3 526 000 € HT dont 1 683 740 € HT pour les postes énergétiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et le dossier tel que présenté.
- **DECIDE** de solliciter l'aide du Ministère de la Transition Ecologique pour l'année 2023 au taux le plus élevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents se rapportant à la présente délibération.

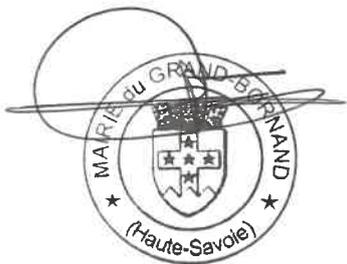
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023..
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL054/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DU TOURISME DU CHINAILLON**

Depuis 2012, le SYANE propose aux collectivités ayant un projet énergétique global sur un bâtiment public de bénéficier d'un soutien technique et financier à travers ses appels à projets annuels. Depuis son lancement, le SYANE a accompagné 118 projets avec 48.6 M€ de financement.

L'appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments publics » est destiné aux projets lauréats intégrant des systèmes de production à partir d'énergie renouvelables. Le montant maximum de l'aide ne peut dépasser 60 000 € HT.

La réhabilitation énergétique de la Maison du Tourisme du Chinaillon s'inscrit dans cet appel à projets avec un système de production de chaleur de type biomasse (une chaufferie bois pour l'ensemble du bâtiment). Ce bâtiment construit en 1989 de 1 040 m<sup>2</sup>, concerné par le Décret tertiaire, est l'un des équipements les plus énergivores de la commune.

Une étude énergétique de l'ensemble du bâtiment a mis en lumière les économies possibles :

- 79 % de consommations d'énergie
- 89 % d'émissions de gaz à effet de serre

Pour arriver à ces performances énergétiques, d'importants travaux sont nécessaires : isolation de la toiture, des planchers et des murs, remplacement des menuiseries, nouveau système de ventilation, remplacement du système de production de chaleur, passage au LED... Le coût global des travaux y compris maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles est estimé à 3 526 000 € HT dont 1 683 740 € HT pour les postes énergétiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire et le dossier tel que présenté.
- **DECIDE** de solliciter l'aide du SYANE pour l'année 2023 au taux le plus élevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents se rapportant à la présente délibération.

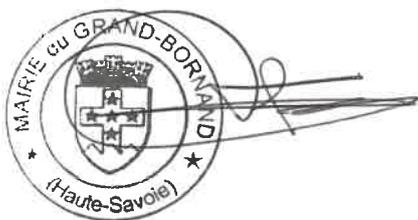
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Acte certifié exécutoire le 31.05.2023.....
Télétransmis en Préfecture le 31.05.2023...
Notifié ou publié le 26.05.2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL055/2023

### OBJET : CESSIION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE D'UN CHAPITEAU

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 055/2020 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés

Considérant que la commune n'en a plus l'usage, et que la commune d'Alby-sur-Chéran s'est portée acquéreur, il est proposé la vente d'un chapiteau et de l'éclairage intérieur pour la somme de 20 000 €. Il est précisé que les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : Locabri
- Matériau : Acier
- Module de base : 10 mètres par 5 / 9 modules
- Superficie totale : 450 m<sup>2</sup>
- Coloris : Blanc / tour blanc - vert – gris
- Année : 2007
- Homologué
- Vérification des chapiteaux effectuée le 28/10/2022
- Validité : 2 ans

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **VALIDE** la vente du chapiteau pour un prix de 20 000 €.

- **VALIDE** la sortie des biens du patrimoine de la commune, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération.

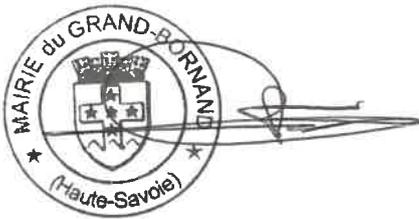
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the Mayor's seal.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023....  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL056/2023

**OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL, AU LIEU-DIT « LES PETAYS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tènement situé sur le secteur des Petays au Grand-Bornand fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019.

En lieu et place d'une zone de dépôt de matériaux inertes, il s'agit de réaliser, en partie amont du tènement, une Zone d'Activités Economiques d'une surface de 1,6 hectare tandis que la partie avale fera l'objet d'une remise en état à terme, en vue d'une valorisation agricole.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), en charge du développement économique de son territoire et notamment de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), va assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAE. Aussi, par délibération du 08/02/2022, celle-ci a engagé les démarches d'acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière du tènement. Or il s'avère que la Commune du Grand-Bornand est propriétaire d'une portion de terrain située dans le périmètre de l'opération. La présente cession s'inscrit donc dans ces démarches.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce transfert de propriété. Selon le plan de division (ci-joint) établi par la Sarl MPC Géomètres-Experts & Associés, dans sa version du 05/04/2023, la parcelle communale initialement cadastrée C 1926 a été découpée en deux parcelles, comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m <sup>2</sup>	Zone PLU	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Les Petays	C	5588	393	1AUx	Commune du Grand-Bornand	CCVT
Les Petays	C	5589	3879	NDe	Commune du Grand-Bornand	Commune du Grand-Bornand

1AUx = Zone d'urbanisation future à vocation d'accueil des activités économiques

NDe = Zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la Vallée du Bouchet

Ainsi, la parcelle C5588, d'une surface de 393 m<sup>2</sup> sera cédée au profit de la CCVT, pour un prix de vente fixé à 32 euros le m<sup>2</sup>, soit le prix total de 12 576 euros.

Il est précisé que ce prix de vente est compatible avec la marge d'appréciation de 10 % stipulée dans l'avis du service France Domaine en date du 17/02/2023.

Par ailleurs, les frais de géomètres-experts et de notaires liés au transfert de propriété seront pris en charge par la CCVT en sa qualité d'acquéreur.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 et modifié le 18 août 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes n° 2022/010 en date du 8 février 2022,

Vu l'avis du service France Domaine du 17/02/2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au profit de la CCVT, de la parcelle C5588, d'une surface de 393 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente fixé à 32 euros le m<sup>2</sup>, soit le prix total de 12 576 euros.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètres-experts et de notaires relatifs à cette cession seront pris en charge par la CCVT.
- **DÉSIGNE** l'étude de notaires du choix de l'acquéreur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession et notamment l'acte notarié à venir.

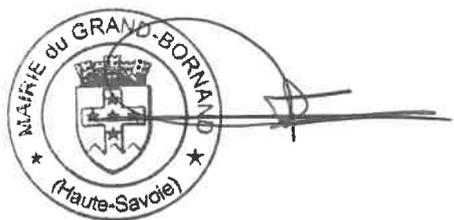
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc Tardy, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023....  
Notifié ou publié le 21/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL057/2023

### **OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION « ALLÉGÉE » N° 1 DU PLU ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose les raisons de la mise en révision « allégée » du PLU :

La commune souhaite permettre l'installation d'une exploitation agricole ovine sur son territoire, plus précisément au lieu-dit « les Dzeures », sur la parcelle B 2263.

Le site concerné (siège futur de l'exploitation, et parcelles attenantes pour le pâturage) est très adapté aux brebis, avec un relief plus marqué, et une exposition moins favorable que sur certains autres sites agricoles de la commune, qui sont eux dédiés aux activités laitières bovines.

L'installation d'une telle exploitation sur la commune permet d'œuvrer pour une diversification de l'activité laitière, fortement marquée aujourd'hui par la prédominance d'exploitations bovines. Plus largement, elle permet le maintien et le confortement de l'activité économique sur la commune, en parallèle de la conservation de ses caractéristiques paysagères.

En effet, le pâturage des brebis permettra le maintien et la réouverture du paysage sur ce secteur, qui est concerné par un début d'enfrichement et une déprise agricole.

Cette parcelle est actuellement classée en secteur NDe au PLU en vigueur (zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la Vallée du Bouchet), ne permettant pas la mise en œuvre d'une construction agricole. En effet, ce classement, lié au système de transfert de CES (Coefficient d'Emprise au Sol) mis en place dans le PLU en vigueur, rend le secteur concerné inconstructible.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU, vers un classement de la parcelle en zone agricole. Une révision « allégée » du PLU est nécessaire, afin de lever ponctuellement le classement en secteur NDe, pouvant être qualifié de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

En effet, le PLU peut faire l'objet d'une révision « allégée », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.103-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) du Grand-Bornand ;

Considérant la volonté de la commune de permettre l'installation d'une exploitation agricole au lieu-dit « les Dzeures », parcelle B 2263 ;

Considérant le classement de la parcelle au PLU en vigueur en secteur NDe, ne permettant pas la réalisation du projet ;

Concernant la nécessité de faire évoluer le PLU sur le secteur concerné, et plus précisément le règlement graphique, pour un classement de la parcelle en zone agricole ;

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de mettre en révision « allégée » le PLU, conformément aux articles L153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et R153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel DELOCHE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** que la révision « allégée » n°1 a pour objectif :
  - De classer en zone agricole le secteur situé au lieu-dit « Les Dzeures », au niveau de la parcelle B 2263, en vue de permettre l'installation d'une exploitation agricole.
- **DECIDE** de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme :
  - Mise à disposition d'un registre de concertation papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.

- Mise à disposition d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations sera communiquée sur le site internet de la Mairie.
- **DIT** que cette concertation préalable débutera à partir du 7 juin 2023 et se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal et le bilan de la concertation.
- **DECIDE** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision « allégée » n° 1 du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » n° 1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

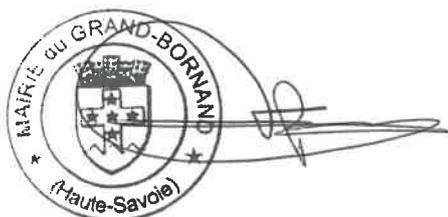
*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme.*

*Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.*

16 POUR                       CONTRE                       ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023...
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents

14

Votants

15

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL058/2023

### **OBJET : TRAVAUX DE REALISATION DU TELESIEGE DE LA TAVERNE – APPROBATION DES LOTS 2 A 4**

Monsieur Jean-Michel DELOCHE s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement du télésiège de la Taverne dont les travaux à réaliser sont décomposés en 6 lots :

- Lot n° 1 - Réalisation du TSF de la Taverne hors travaux génie-civil béton
- Lot n° 2 - Travaux génie-civil béton
- Lot n° 3 - Démontage du TSF actuel de la Taverne
- Lot n° 4 - Terrassements
- Lot n° 5 - Alimentation électrique
- Lot n° 6 - Locaux d'exploitation

Pour mémoire, les précédentes consultations ont permis d'attribuer le lot n° 1 à la société POMA (délibération n° 048/2022 du 28/04/22) ainsi que le lot 5 à la société MERMILLOD (délibération n° 071/2022 du 23 juin 2022).

En janvier 2023, une nouvelle consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), pour les lots 2 à 4.

Au terme de cette procédure de sélection, la commission des marchés publics, réunie le 5 avril dernier, a proposé de retenir les propositions suivantes :

- Lot 2 – Travaux de génie civil béton, à la société VERNIER pour un montant de 681 610,00 € H.T
- Lot 3 – Démontage du TSF de la Taverne, au groupement SAR / ROUX pour un montant de 28 665,00 € H.T
- Lot 4 – Terrassements, à la société LATHUILLE / DELOCHE pour un montant de 324 490,97 € H.T

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots précités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés afférents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

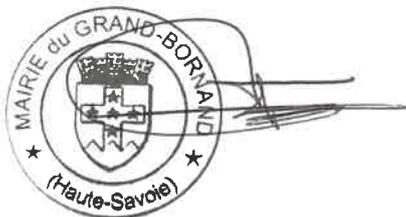
- **ATTRIBUE** les lots 2, 3 et 4 conformément à l'avis de la commission des marchés publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des lots 2, 3 et 4.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe tourisme.

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. Tardy', is written over the text of the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 31/05/2023.....
Télétransmis en Préfecture le 31/05/2023...
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL059/2023

### OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX – ATTRIBUTION DU LOT N° 4

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'aire de jeux située à proximité de l'Espace Grand-Bo, est en cours de réaménagement.

Pour mémoire, une procédure de mise en concurrence a été menée, en septembre 2022, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 - Terrassement et maçonnerie
- Lot n° 2 - Ouvrages bois et serrurerie
- Lot n° 3 - Jeux et sculptures
- Lot n° 4 - Espaces verts

Dans un premier temps, le résultat de cette procédure a permis d'attribuer les lots n° 1 et 3 aux sociétés MITHIEUX TP et PRO URBA SUD (délibération n° 096/2022 du 29/09/22) dont les prestations sont en cours de réalisation.

En ce qui concerne les lots n° 2 et 4, aucune proposition n'ayant été enregistrée dans les délais prescrits, il a été décidé de négocier directement selon les dispositions prévues aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable).

Pour le lot n° 4, ces négociations ont permis d'obtenir les meilleures conditions économiques de la part de la société JARDIN DES ARAVIS (74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT) proposant une offre s'élevant à 8 635,50 € H.T.

Pour votre parfaite information, l'estimation du maître d'œuvre correspondante à ces prestations, a été établie, en 2022, à 9 987,39 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le lot n° 4 à la société JARDIN DES ARAVIS pour un montant de 8 635,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot 4.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

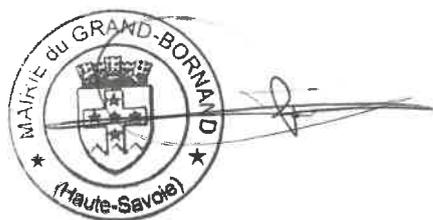
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023....  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL060/2023

### OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation des équipes techniques, et de l'évolution des missions et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers, Monsieur le Maire propose de renforcer l'équipe administrative des services techniques, et de recruter une assistante pour la direction des services techniques.

Cette nouvelle organisation permettra notamment la mise en place de circuits d'engagements comptables fiables, en lien avec le service financier, l'instruction et le suivi des dossiers techniques, ainsi que le suivi de toutes les tâches administratives utiles au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc de recruter une assistante pour la direction des services techniques, au grade de rédacteur territorial (Catégorie B).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir cet emploi et signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal chapitre 012.

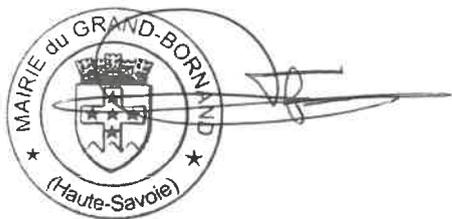
**16** POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023....  
Notifié ou publié le 21/05/2023.....



**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Le 24 mai 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

14

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC

Absentes ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Henri POCHAT-BARON, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ

Absents : MME, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas VULLIET

M. Jean-Marc TARDY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL061/2023

### OBJET : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, et qu'ils ne feront donc plus partie des effectifs dès cet été.

De plus, et dans le cadre de la réorganisation des équipes techniques, il propose de renforcer le service voirie de la commune, et de recruter deux adjoints techniques territoriaux.

Cette réorganisation a notamment pour objectif de limiter le recours aux agents saisonniers en période hivernale, et de promouvoir ainsi l'intégration d'agents de manière permanente dans les équipes.

La pérennisation de ces postes permettra une formation et une pratique continues sur l'ensemble du parc des véhicules et engins, ainsi qu'une bonne connaissance des conditions très particulières d'exercice de leurs missions sur notre territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir ces emplois et signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal chapitre 012.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc TARDY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

Acte certifié exécutoire le 21/05/2023.....  
Télétransmis en Préfecture le 21/05/2023...  
Notifié ou publié le 26/05/2023.....